



**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés  
i  
Mor  
bi



**\*13079117\***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **15 MAI 2013**

*Mellot Marie-Guy*

Gref

*Mellot Marie-Guy*

Greffier assu

**Dénomination**

(en entier) : **"CONSTRUCT PUOZZO & Cie"**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Quevaucamps, 59 à 7971 Basècles

N° d'entreprise : 0878.072.209

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES:  
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS -  
CONSTATATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS.**

D'un acte reçu par le Notaire Pierre-Yves LARDINOIS, de résidence à Péruwelz, en date du trente avril deux mille treize, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « CONSTRUCT PUOZZO & Cie », ayant son siège social à 7971 Basècles, rue de Quevaucamps, 59. Numéro d'entreprise BE 0878.072.209. TVA 878.072.209.

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée décide de modifier l'objet social par l'ajout du texte repris au point II de l'ordre du jour.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

« Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- l'achat, la vente, l'import, l'export, en gros et en détail, la location des produits, articles, matériaux, outillages, machines de constructions et tous les produits de construction, d'électricité, sanitaire, de chauffage et tout ce qui rapproche directement ou indirectement à la construction d'immeubles et au bricolage.

- le commerce, en gros et en détail de machines en tous genres.

- la transformation de matériaux. »

Deuxième résolution : MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent.

Troisième résolution : CONSTATATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS.

L'assemblée constate la réalisation effective des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution de la résolution qui précède.

Pour extrait analytique conforme, dressé par l'étude du notaire Pierre-Yves LARDINOIS, de résidence à Péruwelz.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature